

## Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique " La Fertoise "

### 2016, Pratique de la pêche au plan d'eau de la Ferté-Macé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'AAPPMA possède le droit de pêche sur le plan d'eau de la Ferté-Macé. Seule la carte CPMA est nécessaire pour pratiquer la pêche au plan d'eau. Pour rappel, les types de cartes possibles sont les suivantes :

*carte annuelle interdépartementale EHGO / carte annuelle adulte / carte promotionnelle « découverte femme » (pêche à une seule canne) / carte annuelle personne mineure : jeunes de 12 ans à 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016 / carte annuelle découverte : jeunes de moins de 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (pêche à une seule canne) / carte journalière du département / carte hebdomadaire valable 7 jours consécutifs*

La pratique de la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher. La référence est le calendrier officiel de la Poste,

L'amorce est autorisée et doit être utilisée de façon raisonnable. La pêche en bateau est interdite.

La réglementation de la pêche est celle de 2<sup>nd</sup>e catégorie, permettant de pêcher jusqu'à 4 cannes par pêcheur titulaire de la carte. La taille du brochet est fixée à 60 cm et le sandre à 50 cm avec mise en place d'un quota limitant à 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum

Les périodes de pêche pour ces espèces sont fixées du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 janvier 2017.

Il existe plusieurs zones de pêche différentes suivant les périodes de l'année :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre, si activités nautiques (voiles, pédalos, hydromodélisme...) : zone de pêche A
- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre, hors activités nautiques (si activité démarre, le pêcheur doit se replier sur la zone A) ou pendant les créneaux horaires ou ces dernières n'ont pas lieu (de l'heure légale jusqu'à 10 h et à partir de 18h jusqu'à l'heure légale) : zone de pêche A+B (voir carte)
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : zone de pêche A+B (voir carte)

#### Pratique de la pêche en float tube :

L'usage des float tube est sous la seule responsabilité des pratiquants

Le débarquement des float tube est strictement interdit sur les îles. L'embarquement et le débarquement doivent se faire en respectant les autres usagers (pêcheurs du bord, hydromodélisme...). La pratique de la pêche en float tube doit respecter les zones de pêche définies dans le paragraphe précédent (Zone de pêche A ou B) et est interdite à proximité du déversoir (moins de 5 m) et dans la zone de baignade (zone identifiée par des bouées).

Les utilisateurs de float tube doivent :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| - porter un gilet de sauvetage, | - savoir nager,   |
| - respecter les autres usagers  | - regagner la berge en cas de contrôle de police de la pêche. |

Ni la Communauté de communes, ni l'AAPPMA ne pourront être tenu responsable en cas de non-respect des prescriptions précitées, des conflits ou accidents survenus à la suite d'accostage, abordage ou chavirement des float tube

#### Conformément à l'arrêté municipal du 29/04/2015 (extrait):

- Il est interdit :*
- |   |                        |
|---|------------------------|
| 1. De se faire accompagner d'animaux en liberté                             | 2. De faire du feu     |
| 3. De se baigner en dehors de la zone de baignade                           | 4. De faire du camping |
| 5. D'accéder aux abords du déversoir ou sur les enrochements de la digue... |                        |

*Il est demandé* aux pêcheurs de maintenir propres les abords du lac et **d'emporter leurs déchets**. Les gardes de « la Fertoise » et de la fédération départementale sont tenus de faire respecter le présent règlement. **Des contrôles réguliers auront lieu du bord et sur l'eau**

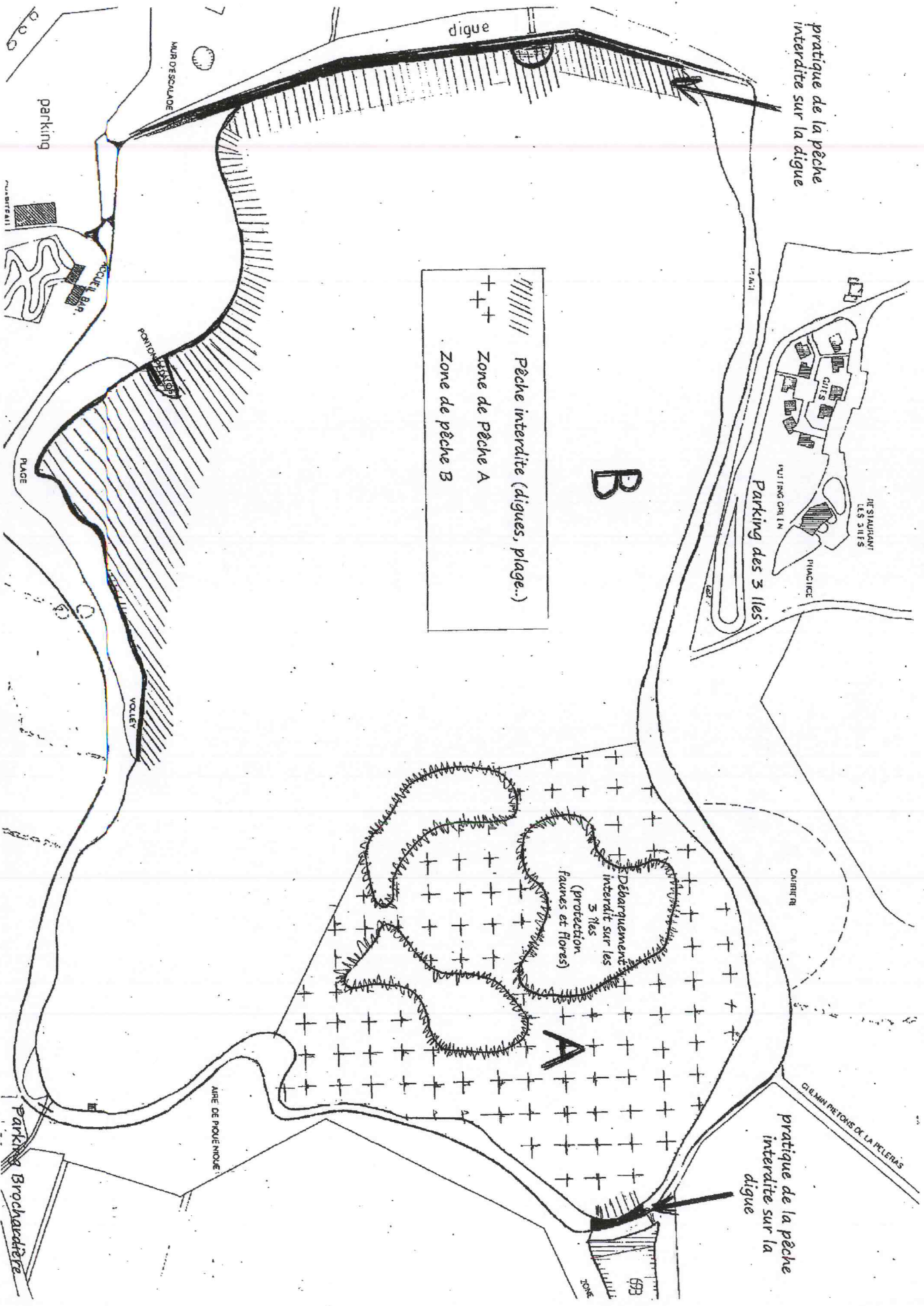
#### **DÉPÔT DE CARTES**

LA FERTÉ MACÉ  
  
BAGNOLES DE L'ORNE  
LE GRAIS  
LA SAUVAGERE  
ST-MICHEL-DES-ANDAINES  
JUVIGNY-SS-ANDAINE  
  
DIRECTEMENT sur INTERNET

Office de Tourisme, 11, rue de la Victoire  
Bar le Riviera, M. Leylavergne, route de Bagnoles (ouvert le lundi)  
Bar de la Gare, Mme. Boutrois, (ouvert le dimanche)  
Office de Tourisme, à l'entrée de Bagnoles  
M. Calais, Café-Épicerie – Dépôt pain (tous les jours, sauf mercredi)  
« le Sylvagerien », Épicerie – Café, (ouvert tous les jours)  
Auberge de la Forêt – M. Gevraise  
Coccimarket – Mme Coulon (ouvert dimanche matin)  
  
<http://www.cartedepêche.fr>

#### **CONTACTS**

Fédération de Pêche : 02-33-26-10-66 ou chargés de mission : J. JAMET : (06) 08 16 89 77 / B. LARIBI : (06) 42 44 89 17  
Eric LE BORGNE (Président AAPPMA) : 07-88-46-51-85



// // // // Pêche interdite (digues, plage..)  
 + + + + Zone de Pêche A  
 + + + + Zone de pêche B

B

A

pratique de la pêche interdite sur la digue

Parking des 3 îles

pratique de la pêche interdite sur la digue

Débarquement Interdit sur les 3 îles (protection faunes et flores)

CARRIÈRE

CHÉMIN PÉTORE DE LA PELERIE

digue

MUR D'ESCALADE

parking

BOULEVARD

PONDON

PLAGE

VOLLEY

RESTAURANT LES 3 ÎLES

FINANCE

15 M 11

15 M 11

AIRE DE POUË NIQUE

Parking Brochaetère

ZONE

999

7